

Communiquez avec le  
Public Guardian and Trustee  
(Tuteur et curateur public)

Estate and Personal Trust Services  
Public Guardian and Trustee  
700-808 rue Hastings Ouest,  
Vancouver, BC V6C 3L3

TÉL **604 660 4444**  
COURRIEL **estates@trustee.bc.ca**  
SITE WEB **www.trustee.bc.ca**

Vous pouvez appeler sans frais en passant par Service BC. Après avoir composé le numéro pour votre région (voir ci-dessous), demandez à être transféré au bureau du *Public Guardian and Trustee* [Tuteur et curateur public] (heures de bureau : 8 h 30 – 16 h 30, du lundi au vendredi).

VANCOUVER **604 660 2421**  
VICTORIA **250 387 6121**  
AUTRES RÉGIONS DE LA C.-B. **800 663 7867**

# Services d'administration de succession

## Sans testament

En Colombie-Britannique, lorsque quelqu'un décède sans laisser de testament, la *Wills, Estates and Succession Act* (Loi sur les testaments et successions) dicte qui sont les personnes qui ont le droit d'administrer sa succession.

### Par ordre de préséance, ces personnes sont les suivantes :

- le conjoint ou une personne désignée par lui
- un enfant ayant reçu le consentement de la majorité des enfants, ou une personne désignée par lui
- un enfant n'ayant pas reçu le consentement de la majorité des enfants
- un successeur ab intestat autre que le conjoint ou enfant ayant reçu le consentement de la majorité des successeurs ab intestat
- un successeur ab intestat autre que le conjoint ou enfant n'ayant pas reçu le consentement de la majorité des successeurs ab intestat
- toute autre personne considérée par un tribunal comme indiquée pour être désignée, notamment le Tuteur et curateur public (TCP).

### Successions administrées par le TCP

En l'absence de parents proches étant disposés à ou ayant la capacité d'endosser cette responsabilité, le TCP pourra décider d'administrer la succession, une fois qu'il aura évalué cette dernière et s'il considère que ses services sont nécessaires.

Le TCP n'administre pas de successions dont la valeur brute estimée n'est pas suffisante pour payer les frais funéraires et administratifs ainsi que sa rémunération.

L'administration d'une succession peut s'avérer être un long processus avec de nombreuses étapes.

Parmi celles-ci :

- organiser les funérailles
- localiser les actifs, assurer leur protection et les prendre en charge
- obtenir l'autorisation d'un tribunal
- identifier et payer les dettes et créances légitimes de la succession

- remplir les déclarations de revenus
- traiter les problèmes juridiques qui surgissent
- établir qui sont les successeurs ab intestat ou les héritiers légitimes, les retrouver et leur remettre le solde de la succession.

## Avec testament

Lorsqu'une personne décède en laissant un testament, l'exécuteur testamentaire désigné dans celui-ci a la responsabilité d'organiser ses funérailles et d'administrer sa succession. Si l'exécuteur testamentaire n'est pas en mesure de remplir cette fonction et si personne d'autre (un exécuteur remplaçant ou un héritier) n'est disposé à le faire, le TCP peut assurer ce service. Le TCP peut également être désigné comme exécuteur dans le testament. Dans ces deux cas, la succession est administrée et partagée selon les instructions données dans le testament.

Le TCP offre un service d'administration de succession à la fois expert, impartial et professionnel. Chaque succession est gérée conformément à des politiques et des procédures établies, notamment un contrôle strict de la façon dont les actifs sont protégés, évalués et liquidés, et dont les fonds immobiliers sont investis. Les fonds détenus par le TCP lors de l'administration d'une succession accumulent des intérêts. La rémunération du TCP pour l'administration d'une succession est déterminée par la réglementation en vertu de la *Public Guardian and Trustee Act* (Loi sur le Tuteur et curateur public).

Pour en savoir plus sur les services de succession et de fiducie personnelle (Estate and Personal Trust Services) offerts par le TCP, consultez notre site Web : [www.trustee.bc.ca](http://www.trustee.bc.ca). Les frais administratifs sont indiqués sous le titre Fees charged by the PGT (Frais facturés par le TCP).

Si vous désirez en savoir plus sur les services d'administration de succession offerts par le TCP, veuillez appeler au 604.660.4444 et demandez à parler à un administrateur de succession ou envoyez-nous un courriel à [estates@trustee.bc.ca](mailto:estates@trustee.bc.ca).

*Ces renseignements sont un service public offert par le Tuteur et curateur public. Ce dernier ne donne pas de conseils juridiques.*